

Agence Départementale - Ingénierie et Territoires 04 (IT04)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS D'IT04

Assemblée générale extraordinaire de IT04 du 14 octobre 2019 (deuxième convocation)

Date de la 1^{ère} convocation : 07 mai 2019 pour l'Assemblée générale du 22 mai 2019

Date de la 2^{ème} convocation : 19 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre, à 18 h 30, l'Assemblée générale extraordinaire de IT04, convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Pierre POURCIN.

S'agissant d'une seconde convocation, l'Assemblée peut délibérer quel que soit le nombre de membre présents ou représentés (article 12 des statuts).

Nombre d'adhérents : le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, 150 structures de moins de 5 000 habitants, 8 structures entre 5 000 et 30 000 habitants et 1 structure de plus de 30 000 habitants

Présents, absents et pouvoirs : Cf. liste jointe

Etat des présents	Présent(s)	Pouvoir(s)	Absent(s)
1er Collège	4	2	24
2ème Collège	23	11	125

Secrétaire de séance : Geneviève PRIMITERRA, Vice-présidente du Conseil départemental

1. Délibération AGE-19-01 – Modification des statuts

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5511-1 et L 5511-1-1 ;

Vu les statuts de l'Agence départementale – Ingénierie et Territoires 04 (IT04) adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017 (AG-17-02) ;

Vu le règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration du 10 janvier 2018 ;

Entendu le rapport du Président présentant la proposition de modification des règles de représentation et de quorum applicables à la tenue des Assemblées générales de IT04;

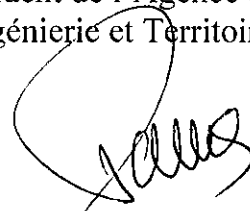
Considérant la complexité de réunir une majorité d'adhérents lors de ces manifestations au vu de leurs disponibilités professionnelles et /ou de leur éloignement géographique ;

Considérant que pour faciliter la tenue de ces assemblées, il a été décidé :

- qu'un élu exerçant plusieurs fonctions pourrait désormais siéger à plusieurs titres (articles 5 et 10 des statuts) ;
- que la notion de délégué est remplacée par celle de représentant (articles 10 et 13).

L'assemblée générale de IT04, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents le rapport qui valide cette modification statutaire.

Le Président de l'Agence départementale
Ingénierie et Territoires (IT04)



Pierre POURCIN

